

BULLETIN DE VOTE	Projet de création de l'AFP Nord Caraïbes Communes de Saint-Pierre et du Carbet
------------------	--

Bulletin réponse à renvoyer à : <b>DAAF Martinique, service "Agriculture et Forêt", Jardin Desclieux, BP 642 97262 Fort-de-France Cedex</b>	<b>VOTANT :</b> M MOLIERE ANTOINE PRISCA BOUT BOIS, 97221 LE CARBET
Pour qu'il soit recevable, il est impératif de renvoyer ce bulletin réponse à la DAAF de Martinique : · Par recommandé avec accusé de réception · Entre le <b>08/12/2025</b> et le <b>22/12/2025</b> inclus	

TITULAIRE DU / DES COMPTE(S) DE PROPRIÉTÉ : MBBHRS

Déclare :

ÊTRE FAVORABLE A LA CRÉATION DU PERIMETRE DE L'AFP NORD CARAÏBES	ÊTRE DÉFAVORABLE A LA CRÉATION DU PERIMETRE DE L'AFP NORD CARAÏBES
Fait à..... le..... Signature du propriétaire	Fait à <u>Le carbet</u> le <u>29.10.2025</u> Signature du propriétaire 

Pour les terrains ci-après désignés (cf liste jointe) compris dans le périmètre de création

**IMPORTANT :**

- Les propriétaires sont informés qu'en l'absence de réponse écrite dans les délais impartis, ils sont réputés favorables au projet de création de l'AFP Nord Caraïbes. (art 8 du décret du 3 mai 2006)  
« Sont présumés adhérents à l'association foncière les propriétaires dont l'identité ou l'adresse n'a pu être établie et qui ne se sont pas manifesté lors de l'enquête publique à la suite d'un affichage dans les mairies concernées et d'une publication dans un journal d'annonce légale » (art L35-3 du Code rural)
- Les propriétaires sont invités à faire connaître leur réponse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (art 8 du décret du 3 mai 2006)
- Les usufruitiers ne votent pas. Seuls les nus propriétaires ont droit de vote (Seuls les nus propriétaires peuvent être membres d'une AFP). Aucun mandat n'est autorisé.
- Une indivision correspond à un seul propriétaire pour le décompte des voix (ainsi vous pouvez être consulté par un même bulletin de vote d'une part en votre nom propre, et d'autre part au nom d'une indivision). Tous les membres de l'indivision doivent se prononcer et dans le même sens pour que le vote puisse être comptabilisé.
- Les surfaces détenues en copropriété et celles détenues dans le cadre d'un bien non délimité (BND) se rajoutent à la surface détenue en propriété.
- En cas de succession, de vente ou de transfert de propriété, fournir un acte notarié définitif afin que le vote du nouveau propriétaire soit pris en compte.

Les règles de vote des consultations

Pour valider l'extension de l'AFP, la majorité qualifiée est nécessaire. La majorité qualifiée est acquise si :

« accord d'au moins 50% des propriétaires possédant au moins 50% des surfaces » OU « uniquement accord des propriétaires possédant au moins 50% des surfaces si les terrains d'une collectivité sont inclus dans le périmètre » (art L135-3 du Code Rural).

Le Propriétaire	M MOLIERE ANTOINE PRISCA BOUT BOIS, 97221 LE CARBET
-----------------	---

### **SURFACES CONCERNÉES**

<i>Compte</i>	<i>Superficie totale (m<sup>2</sup>)</i>
MBBHR5	5700

## LISTE DES PARCELLES

Numéro de parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	BND
D0866	5700	